

# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 5 novembre 2018, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

## **Ordre du jour de l'assemblée**

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2018.
3. Adoption du règlement numéro 2018-10, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'autoriser les établissements administratifs dans la zone R-7.
4. Adoption du règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement numéro 2003-12 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.
5. Avis de motion pour un projet de règlement sur la gestion contractuelle.
6. Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.
7. Renouvellement des assurances générales pour la période du 15 décembre 2018 au 15 décembre 2019.
8. Vente d'une parcelle de terrain à M. Frédéric St-Pierre et Mme Audrey Bergeron.
9. Location d'une porte de garage par EMP inc., du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 mars 2019 et de la plate-forme pour le mélange de matériel granulaire et de sel déglacant.
10. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable.
11. Mise à jour de la vulnérabilité dans les aires de protection du puits municipal.
12. Inscription du directeur général à une formation de l'ADMQ.
13. Partage des frais pour l'entretien ménager avec la Caisse Desjardins de l'Érable.
14. Renouvellement entente avec ORAPÉ pour les encombrants.
15. Demande d'autorisation de M. Sylvain Godbout auprès de la CPTAQ.
16. Période de questions de l'assistance.
17. Valeur assurance immeuble de la Caisse Desjardins au 149 rue Grenier.
18. Fin de la période de probation de la coordonnatrice en loisirs et en développement local.
19. Disposition des feuilles mortes et des résidus de pelouse.
20. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
21. Offre de partenariat hivernal du Mont Apic, pour la saison 2018-2019.
22. Aide financière à la Fabrique pour le déneigement du stationnement de l'église.
23. Participation financière à partenaires 12-18 Érable pour 2019.
24. Souper des Fêtes de la municipalité.
25. Demande d'aide financière annuelle du Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable.
26. Délégation au brunch annuel de l'Unité Domrémy de Plessisville inc..
27. Demande d'aide financière de la Maison du CLDI.
28. Correspondance.
29. Approbation des comptes.
30. États des revenus et dépenses au 31 octobre 2018.
31. Varia. (fibre optique, stationnement immeuble Caisse)
32. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2018-291****Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée****Résolution : 2018-292****Approbation des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2018.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2018, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

Le maire, M. Marc Simoneau, donne la parole à Mme Manon Boucher et à M. David Paquin, résidents au 144 rue Grenier.

Ces derniers demandent au conseil municipal de déplacer l'enseigne numérique présentement située près de leur résidence (environ 35 mètres), soit à l'intersection de la rue Grenier et de l'avenue Provencher, afin que l'enseigne ne soit pas visible de leur propriété, pour des raisons de nombreuses nuisances selon ces derniers, soient, luminosité trop importante, causant mal de tête, brûlement des yeux, trouble du sommeil, importante source de distraction, etc... .

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que la municipalité a pris quelques mesures d'atténuations depuis l'installation de l'enseigne numérique, le vendredi 26 octobre dernier, soient diminution de la luminosité de l'enseigne initialement à 15%, mais présentement à 5%, un choix de couleur plus foncé afin de diminuer l'effet de luminosité et application d'un mode de nuit (écran noir), de 22h00 à 6h00.

M. Simoneau informe Mme Boucher et M. Paquin que le conseil municipal discutera de leur demande après la présente séance, et le directeur général vous communiquera l'orientation du conseil à ce sujet.

## **Règlement numéro 2018-10**

**Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage « établissements administratifs » dans la zone R-7.**

**Attendu** que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage « établissements administratifs » dans la zone R-7;

**Attendu** que la modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

**Attendu** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 4 septembre 2018;

**Attendu** que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 septembre 2018, le premier projet du présent règlement;

**Attendu** que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le second projet du présent règlement;

**Attendu** qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage, a été tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, du 14 septembre 2018;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** La grille des spécifications de la zone R-7 (feuillelet numéro 7), laquelle apparaît à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifiée en **ajoutant** à la partie de la grille intitulée « USAGES AUTORISÉS : », les mots suivants : P2 b) **Les établissements administratifs** (annexe A).

**Article 3** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

**Article 4** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adoptée à Laurierville, ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_  
2018.**

\_\_\_\_\_  
Marc Simoneau, maire

\_\_\_\_\_  
Réjean Gingras  
Directeur général et sec.-trés.

#### **Résolution : 2018-293**

##### **Adoption par résolution du règlement numéro 2018-10.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2018-10, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage « établissements administratifs » dans la zone R-7.

**Que** copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2018-10, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Adoptée**

## **Règlement numéro 2018-11**

### **Règlement modifiant le règlement numéro 2003-12 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

**Attendu** que la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16) entre en vigueur le 17 octobre 2018 sur tout le territoire canadien;

**Attendu** que la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (2018, chapitre 19) entre en vigueur le 17 octobre 2018;

**Attendu** que les lois fédérales et les lois provinciales laissent aux municipalités le choix de permettre ou non l'usage du cannabis dans certains lieux publics;

**Attendu** qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation municipale pour tenir compte de cette nouvelle réalité;

**Attendu** qu'avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2018 lors d'une séance ordinaire par M. Pierre Cloutier, qui a fait également la présentation du projet de règlement lors de cette même séance;

**Pour ces raisons**, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

**Article 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de la présente;

**Article 2      Modification de l'article 15 du règlement numéro 2003-12**

Le texte de l'article 15 est remplacé par le suivant :

« Nul ne peut se trouver dans un endroit public alors qu'il est en état d'ivresse, que ce soit par l'alcool, les drogues ou les médicaments. »

**Article 3      Insertion des articles 15.1 et suivants au règlement numéro 2003-12 :**

Les articles suivants sont insérés entre les articles 15 et 16 du règlement numéro 2003-12 :

**Article 15.1 cannabis et consommation de cannabis**

(agent de la paix) Pour l'application du présent règlement les termes :

« Cannabis » : signifie le cannabis séché, les huiles de cannabis, les haschischs, extraits, poudres, fluides pour vapoteuses et toute autre forme de cannabis permettant la consommation par inhalation.

« Consommer du cannabis » : signifie inhaler à partir de tout dispositif permettant la vaporisation ou la combustion du cannabis.

**Article 15.2    Lieux appartenant à la municipalité**

Il est interdit de consommer du cannabis en tous lieux appartenant à la municipalité. Ceci comprend de manière non-limitative, les rues, chemins, sentiers, parcs, terrains sportif, stationnements, édifices et les équipements supra locaux.

**Article 15.3    Lieux publics appartenant à des personnes privées**

Il est interdit de consommer du cannabis dans les lieux publics appartenant à des personnes privées. Ceci comprend, les cafés, bars, restaurants et commerces, ainsi que leurs sentiers, chemins, stationnements ou aménagements paysagers. Sont cependant exclus les immeubles à vocation résidentielle.

#### **Article 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Laurierville, le 5 novembre 2018.**

---

Marc Simoneau, maire

---

Réjean Gingras  
Directeur général et sec.-trés.

#### **Résolution : 2018-294**

##### **Adoption par résolution du règlement numéro 2018-11.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2018-11, modifiant le règlement numéro 2003-12 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, afin d'ajouter des dispositions concernant le cannabis.

#### **Adoptée**

##### **Avis de motion concernant un projet de règlement sur la gestion contractuelle.**

M. Luc Côté, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2018-12, concernant la gestion contractuelle.

M. Luc Côté, conseiller, dépose un projet de règlement, sur ce sujet, séance tenante.

#### **Résolution : 2018-295**

##### **Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.**

**Attendu** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Que** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Que** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux-ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiables.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2018-296**

##### **Contrat d'assurances pour la période du 15 décembre 2018 au 15 décembre 2019.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat d'assurances bien, automobiles et responsabilité civile à Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, pour la période du 15 décembre 2018 au 15 décembre 2019;

**Que** les couvertures des bâtiments ainsi que du matériel ont été majorées selon un indice d'inflation de 4%.

**Que** la prime pour la période susdite, selon la soumission datée du 11 octobre 2018, est de 19 229.78 \$, taxe incluse, soit 159.14 \$ de plus que pour la période du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2018, représentant une augmentation de 0,08 %.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2018-297**

##### **Vente d'une parcelle de terrain à M. Frédérick St-Pierre et Mme Audrey Bergeron.**

**Attendu** que M. Frédérick St-Pierre et Mme Audrey Bergeron ont formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé en arrière de leur propriété du 476 avenue Provencher, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 6 168 143, du plan cadastral du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** la municipalité de Laurierville vende à M. Frédérick St-Pierre et Mme Audrey Bergeron, le terrain suivant, à savoir :

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot 6 168 143, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de deux cent vingt-six mètres carrés et un dixième (226,1 mètres carrés), le tout selon le plan de cadastre numéro 1620 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 2017, et déposé officiellement au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 26 octobre 2017;

**Que** cette vente soit faite avec la garantie légale;

**Que** cette vente soit faite au prix de 300.00 \$, taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-298**

**Location d'un espace dans le garage municipal par EMP inc..**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de louer une porte de garage à l'entreprise E.M.P. inc., pour l'entreposage de camions de déneigement, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 mars 2019.

**Que** le coût de location de la porte de garage est de 1 040.00 \$ par mois, pour un camion de déneigement et de 1 555.00 \$ par mois, pour 2 camions de déneigement, en utilisant la même porte de garage.

**Que** le coût de location comprend l'utilisation de la plate-forme de ciment pour l'entreposage du mélange de matériel granulaire et de sel déglaçant, pour l'entretien des chemins municipaux pour la période hivernale 2018-2019.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-299**

**Dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2017.**

**Attendu** que le directeur général, M. Réjean Gingras, présente aux membres du conseil, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**Attendu** que le MAMH a approuvé le rapport en date du 25 octobre 2018;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la municipalité pour l'année 2017.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-300**

**Mise à jour de la vulnérabilité dans les aires de protection du puits municipal.**

**Attendu** que les articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), imposent aux municipalités responsables d'un site de prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes, l'obligation de transmettre à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable dont elles sont responsables;

**Attendu** que la municipalité peut recevoir un soutien financier pour dresser l'analyse de la vulnérabilité de sa source d'eau potable dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)-volet 1;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à formuler une demande d'aide financière au PPASEP-volet 1, afin de réaliser et déposer à la ministre de l'Environnement et de la

Lutte contre les changements climatiques, l'analyse de vulnérabilité de sa source d'eau potable au cours de l'été 2019.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-301**

**Inscription du directeur général à une formation de l'ADMQ.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à participer à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), intitulé « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 », laquelle se tiendra le 5 décembre 2018 à St-Ferdinand.

**Que** le coût d'inscription est de 352.97 \$, incluant les taxes, le repas du midi et la documentation

**Que** les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-302**

**Partage des frais pour l'entretien ménager avec la Caisse Desjardins de l'Érable.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de la Caisse Desjardins de l'Érable, au niveau du partage des frais pour l'entretien ménager à l'intérieur de l'immeuble du 149 rue Grenier à Laurierville, à l'effet que la Caisse Desjardins de l'Érable paie 20% des frais de l'entretien ménager, soit environ l'espace occupé par la Caisse Desjardins dans l'immeuble.

**Que** la première facture sera émise pour la période du 10 septembre 2018 au 31 décembre 2018, et ensuite, une facture annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, laquelle sera payable le ou avant le 15 janvier de chaque année.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-303**

**Renouvellement entente avec ORAPÉ pour les encombrants.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de renouveler l'entente avec l'organisme ORAPÉ, pour la collecte des gros encombrants sur le territoire de la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Que** le coût pour l'année 2019 est de 5.14 \$ la porte, comparativement à 5.06\$ pour 2018.

**Que** sur la base du nombre de porte desservie en 2018, soit 643, le montant total en 2019 représente un montant de 3 305.02 \$, payable en 2 versements égaux de 1 652.51, les 15 mars et 15 septembre 2019.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir avec l'organisme ORAPÉ pour la collecte des gros encombrants.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-304**

**Demande d'autorisation de M. Sylvain Godbout et Mme Chantal Paré auprès de la CPTAQ.**

**Considérant** la demande soumise par M. Sylvain Godbout et Mme Chantal Paré, en vue d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une servitude d'approvisionnement en eau sur une partie du lot 5 660 050;

**Considérant** que le puits et la conduite d'amenée d'eau existent à cet endroit depuis plus de 40 ans;

**Considérant** que ces usages ne créent aucune contrainte au territoire et aux activités agricoles puisque la conduite est enfouie à une profondeur variant entre 1,6 mètre et 2 mètres, et que le puits se situe dans une partie en friche de la propriété;

**Considérant** que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**Considérant** que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'appuyer la demande soumise par M. Sylvain Godbout et Mme Chantal Paré, auprès de la CPTAQ.

**Adoptée**

**Période de questions de l'assistance.**

Aucune question.

**Résolution : 2018-305**

**Valeur assurance immeuble du 149 rue Grenier.**

**Attendu** que la municipalité a mandaté l'entreprise Dugré & Associés évaluateurs agréés, afin de déterminer la valeur de remplacement de l'immeuble au 149 rue Grenier, soit l'ancien immeuble de la Caisse Desjardins de l'Érable, pour fins d'assurance;

**Attendu** que Dugré & Associés a déterminé, dans son rapport d'évaluation que la valeur aux fins d'assurance (valeur à neuf) de l'immeuble du 149 rue Grenier est de 762 000 \$;

**Attendu** que la valeur assurée de l'immeuble est de 500 000 \$;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil assure l'immeuble du 149 rue Grenier pour le montant de 762 000 \$, à la condition que la prime additionnelle, pour combler la différence entre 500 000 \$ et 762 000 \$, ne dépasse pas 300.00 \$.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-306**

**Fin de la période de probation de Mme Laura-Lise Lambert-Dostie.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville, en partenariat avec la municipalité d'Inverness, a procédé à l'embauche de Mme Laura-Lise Lambert-Dostie comme coordonnatrice en loisirs et en développement local;

**Attendu** que Mme Lambert-Dostie a débuté ses fonctions le 9 avril 2018;

**Attendu** que la période probatoire s'est terminée à la fin du mois d'octobre 2018;

**Attendu** que les deux municipalités sont satisfaites du travail effectué par Mme Lambert-Dostie au cours de cette période probatoire;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil entérine, en accord avec la municipalité d'Inverness, la permanence de Mme Laura-Lise Lambert-Dostie dans ses fonctions de coordonnatrice en loisirs et en développement local.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2018-307**

##### **Disposition des feuilles mortes et des résidus de pelouse.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à faire transporter les feuilles mortes et les résidus de pelouse accumulés au dépôt du garage municipal, jusqu'à l'ancienne sablière située dans le rang 8 ouest.

**Que** le coût pour le transport des feuilles mortes et des résidus de pelouse, est d'environ 1 000 \$, taxes non incluses.

#### **Adoptée**

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.**

Comme requis aux articles 357 et suivants de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit déposer, devant le conseil, à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, une déclaration mise à jour écrite, mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires;

Le directeur général indique que tous les élus ont déposé leur déclaration en date du 5 novembre 2018. Comme requis également, un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration, sera expédié au Ministère des Affaires municipales et Habitation.

#### **Résolution : 2018-308**

##### **Offre de partenariat hivernal par le Mont Apic pour la saison 2018-2019.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte la proposition du Mont Apic de participer financièrement à 2 événements pour faire bouger les citoyens et leur faire découvrir les plaisirs de l'hiver.

**Que** la première activité est « Les journées des municipalités au Mont Apic », ou 50% de rabais est offert aux citoyens de Laurierville pour une journée en plein air au Mont Apic.

**Que** la municipalité soumet par ordre de préférence 3 dates pour la journée à rabais, soient les dates du 13 janvier, 27 janvier ou 10 février 2019.

**Que** la municipalité accepte également de participer financièrement à la 2<sup>e</sup> activité, soit « Mont Apic sous les étoiles », le samedi 16 février 2019, en versant un montant de 5.00 \$ pour chaque participant de Laurierville ou le minimum de 420 \$.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2018-309**

##### **Demande de la Fabrique pour le déneigement du stationnement de l'église.**

**Attendu** que le conseil de la Fabrique de Notre-Dame-des-Érables s'adresse au conseil municipal pour obtenir une aide financière pour le déneigement et l'utilisation du stationnement de l'église de Laurierville pour l'année 2019;

**Attendu** que la municipalité a versé une aide de 500.00 \$ en 2018;

**Attendu** que la municipalité utilise le stationnement pour divers événements tout au long de l'année, soit tournoi de balle, Fête de la St-Jean, tire de tracteur, Festival country et autres événements;

**Attendu** que la municipalité effectue, lorsque nécessaire, les réparations du pavage du stationnement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 500.00 \$ pour l'utilisation et le déneigement du stationnement de l'église pour l'année 2019.

**Que** le montant de 500.00 \$ sera versé en janvier 2019.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-310**

**Contribution financière 2019 à Partenaires 12-18.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser la cotisation demandée pour l'année 2019 par Partenaires 12-18/Érable, dont les services s'adressent aux adolescents(es) de 12 à 18 ans de la municipalité de Laurierville et aux municipalités rurales de la MRC de l'Érable.

**Que** la cotisation 2019 est de 2.15 \$ par habitant, représentant un montant de 2 988.50 \$, soit 80.00 \$ de plus que le montant versé en 2018 (2 908.50 \$).

**Adoptée**

**Résolution : 2018-311**

**Souper des Fêtes de la municipalité.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à organiser un souper, à la salle municipale de Laurierville, le 7 décembre prochain, pour les employés municipaux, pour les bénévoles œuvrant sur les divers comités de la municipalité, ainsi que les membres du conseil.

**Attendu** la nature de l'évènement, les conjoints(es) sont également invités à participer à cette activité.

**Que** le coût de cette activité est estimé à 2 200 \$, taxes incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-312**

**Demande d'aide financière annuelle du centre de prévention suicide Arthabaska-Érable.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'un montant de 100.00 \$ soit versé au Centre de prévention Suicide Arthabaska-Érable, pour l'année 2019, dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

**Que** le versement de 100.00 \$ sera effectué au cours du mois de janvier 2019.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-313**

**Délégation au brunch annuel d'Unité Domrémy de Plessisville inc..**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil délègue M. Luc Côté, conseiller, au brunch annuel de l'Unité Domrémy de

Plessisville inc., le dimanche 25 novembre prochain à 11h30 au Motel Le Phare à Plessisville.

**Attendu** la nature de l'évènement, ce conseil juge à propos de défrayer le coût du brunch pour M. Côté et pour sa conjointe.

**Que** le coût du brunch est de 20.00 \$ par personne, pour un déboursé de 40.00 \$.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2018-314**

##### **Demande d'aide financière de la Maison du CLDI.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser une aide financière à la Maison du CLDI de l'Érable, au montant de 100 \$, pour l'année 2019.

**Que** le versement de 100.00 \$ sera effectué au cours du mois de janvier 2019.

#### **Adoptée**

#### **Correspondance.**

- Lettre de l'organisme ORAPÉ à propos de la distribution des Paniers de Noël. Au lieu que les gens de Laurierville et Lyster se rendent chez ORAPÉ pour s'inscrire afin de recevoir un Panier de Noël, c'est ORAPÉ qui se déplacera dans chacune des municipalités, le jeudi 13 décembre pour l'inscription, et le mercredi 19 décembre pour la distribution des Paniers de Noël aux personnes admissibles. Pour Laurierville, l'inscription et la distribution s'effectueront à la salle du conseil de l'édifice municipal.
- Remise du rapport 2017-2018 et du plan d'action 2018-2019 de la coordonnatrice en loisirs et en développement local, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, au niveau des loisirs collectifs Inverness-Laurierville.
- Réception de la Ville de Plessisville du bilan des inscriptions pour l'année 2018-2019 dans le cadre de l'entente au niveau du service de loisir. Il est indiqué que les citoyens auraient payé 23 205 \$ en frais de non-résidents, en absence de l'entente de loisir. La quote-part de la municipalité est de 8 750 \$, pour une économie de 14 455 \$.
- Bulletin d'information du Ministère des Affaires municipales à l'effet d'obliger les municipalités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en vertu d'une modification à la Loi sur les normes du travail, d'adopter et de rendre disponible à leurs salariés, une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel.

Le directeur général effectuera un suivi de cette nouvelle obligation.

- Lettre du Ministère des Affaires municipales concernant les nouvelles modalités entrées en vigueur le 19 octobre 2018, à propos de la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Le ministère a instauré le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes pour l'application des nouvelles modalités. Le ministère compte sur la collaboration des municipalités pour rendre accessible auprès des employés municipaux et des citoyens cette nouvelle mesure.

- Lettre de la CNESST, informant la municipalité sur le taux de prime en 2019, soit de 1.870\$ du 100 \$ de salaire assurable, comparativement à un taux de 1.82 \$ en 2018.
- Réception de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), concernant une demande d'exclusion d'une superficie d'environ 2 852 mètres carrés, dans le secteur de la rue des Jonquilles. La CPTAQ ordonne l'exclusion à la zone agricole de la superficie susmentionnée.
- Réception du profil financier 2018 préparé par le Ministère des Affaires municipales.
- Réception du Tribunal administratif du Québec d'une requête déposée au Tribunal, concernant une plainte de l'entreprise Énergie Valeri inc. à propos de la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation.

Le directeur général informe les élus que le suivi de cette plainte est assuré par la MRC de l'Érable.

#### Liste des comptes

Agence 9-1-1 : Service pour août 2018	618.29
Salaire : Rémunération des employés en oct. 2018.	12 771.32
Receveur Gén. Canada : Remises féd. d'octobre 2018.	1 740.33
Ministre du Revenu : Remises prov. d'octobre 2018	4 873.11
Rémunération des élus : 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre.	14 489.54
Caisse Desjardins : Frais de caisse.	54.00
RREMQ : Régime de retraite employés municipaux d'octobre 2018.	1 203.40
Lumicom : Enseigne numérique.	24 759.87
Natacha Allard : Programme couches de coton.	100.00
Pavage Veilleux (1990) inc. : Vers. retenue 5% travaux pavage 2017.	2 174.47
Carte Sonic : Essence pick-up.	111.57
Postes Canada : Frais Poliquin en octobre.	135.86
Sintra inc. : Vers. 90% travaux pavage Rang 6 O et Rte 7 <sup>e</sup> Rang.	292 033.86
EMP inc. : Réparation entrée d'eau au 525 Provencher.	416.79
Julie Bernard : Congrès FQM.	21.15
Union-Vie : Ass.-collectives employés de nov. 2018	2 422.82
Hydro-Québec : Service pompage du 10/08 au 11/10/2018	89.31
Hydro-Québec : Service édifice du 10/08 au 11/10/2018	992.99
Hydro-Québec : Service luminaires de rues octobre 2018	945.03
Petite caisse Laurierville : Timbres, matériels garde et édifice,formation	167.00
Gilles Bissonnette : Sarclage et ramassage fleurs	374.45
Claire Gosselin : Matériels édifice et pavillon et frais de déplacement	125.15
OMH de Laurierville : Prog. Suppl. au loyer pour novembre 2018	48.96
MRC de l'Érable : Implantation téléphonie IP 2015	949.26
Ville de Plessisville : Balayage des rues le 3 octobre 2018	1 419.34
Fonds d'information sur le territoire : 4 mutations en octobre 2018	16.00
ORAPÉ : Frigo responsable	40.24
ADMQ : Formation le 5 déc. à St-Ferdinand	352.97
Mélisa Samson : Formation secourisme	74.73
Hélène Paquet : Matériels pour bibliothèque (tapis, présentoir livres)	1 646.72
Renaud-Bray : Achat livres pour bibliothèque	452.69
Fortin Sécurité Médic : Matériels premiers soins au garage	33.46
Mégaburo : Matériels bureau	158.15
Les Editions Juridiques FD : Mise à jour lois municipales	155.40
Auger BC Sécurité : Inspection préventive édifice municipal.	620.87
Auger BC Sécurité : Vérification système d'alarme caserne.	462.78
Lavery, avocats : Services professionnels	217.65
Dugré & Associés : Évaluation ancienne caisse pour assurance	1 034.78
Vertisoft : Service technique pour courriel DG.	25.58
Marius Marcoux & Fils inc. : 4 luminaires de rues avec potences.	1 977.57
Marius Marcoux & Fils inc. : Entrée électrique pour enseigne.	1 690.13

Marius Marcoux & fils inc. : 6 poteaux, 6 luminaires et main d'œuvre.	3 794.18
Marius Marcoux & Fils inc. : Fil réseau enseigne et disjoncteur croix.	131.07
Energies Sonic inc. : Huile fournaise	574.00
Vivaco : Débouche-tuyau pour ancienne caisse et membrane pour égout	79.50
Instal-Pro : Vérifier éclairage de la Croix.	388.05
Réal Huot inc. : Tuyau cuivre type K.	361.80
Plomberie 1750 inc. : Réducteur pression chauffage édifice.	252.77
JU Houle : Matériels aqueduc.	330.92
Signalisation Lévis inc. : Balises Attention à nos enfants.	655.36
Bruno Goulet : Élagage d'arbres entre rue Dubé et route 116	350.00
Excavation Jean-Philippe Nault : Nivelier terrains Jonquilles	252.95
Électricité Grégoire Poiré inc. : Câble réseau à la Caisse.	571.42
Electricité Grégoire Poiré inc. : Réparation ventilateur caserne.	678.80
Extincteurs Bois-Francs Érable : Recharge extincteur	22.94
Ranch Macandi inc. : Travaux de bulldozer à l'ancienne sablière.	523.14
Sintra inc. : Versement retenue 5% sur travaux pavage 2018.	15 074.50
EMP inc. : Remplacement poteaux de luminaires de rues.	626.61
EMP inc. : Travaux pour entrée d'eau et égout pluvial.	1 371.08
EMP inc. : Fourniture gravier rue des Jonquilles et épandre.	977.29
EMP inc. : Retenue 5% travaux Rang 2.	5 763.18
Bell Canada : Service pour novembre.	351.53
Serv. San. Fortier inc. : Collecte plastique agricole pour octobre.	1 487.83
Environex : Analyse de l'eau pour octobre.	139.81
Xérox Canada ltée : Service pour octobre.	81.94
Gaudreau Environnement inc. : Service pour octobre.	8 913.83
Bell Mobilité : Service pour novembre.	181.38

#### **Résolution : 2018-315**

##### **Approbation des comptes.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

#### **Adoptée**

#### **États des revenus et dépenses au 31 octobre 2018.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 octobre 2018, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 580 596.64 \$, et des déboursés au montant de 1 585 729.75 \$, laissant un solde en caisse de 159 642.75 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2018, les revenus et dépenses au 31 octobre 2017.

#### **Varia.**

##### **Fibre optique.**

Le maire, M. Marc Simoneau, informe les membres du conseil que le président de Sogetel inc., désire rencontrer les maires et directeurs généraux des municipalités de la MRC de l'Érable concernant le déploiement de la fibre optique dans la MRC de l'Érable. La rencontre est prévue le mercredi 21 novembre prochain au bureau de la MRC de l'Érable.

#### **Résolution : 2018-316**

##### **Stationnement dans l'allée de circulation de l'immeuble de la Caisse.**

**Attendu** que lors de services funéraires et lors des messes du dimanche, des automobilistes stationnent leur véhicule dans l'allée de circulation de l'immeuble de la Caisse, nuisant ainsi à l'accès au stationnement situé à l'arrière de la Caisse;

**Par conséquent**, il est résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à faire l'achat de 2 panneaux interdiction de stationner, pour installer le long de l'allée de circulation.

**Adoptée**

**Résolution : 2018-317**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**